

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

Website: www.iau.int

WG21179 – 143/29/24

CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1053 (XXXII) ii

Original : anglais

ONZIÈME RAPPORT ABRÉGÉ DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAIN ET DOUZIÈME RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA) SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'UNION AFRICAIN SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)

Introduction

1. La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) a été adoptée au cours d'une session extraordinaire des ministres en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes, lors de la troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (UA) en juillet 2004, à Addis-Abeba (Éthiopie).

2. La SDGEA comporte deux obligations importantes. La première figure au paragraphe 13, qui enjoint au Président de la Commission de l'Union africaine (CUA) de soumettre un rapport annuel aux chefs d'État et de gouvernement pour examen sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre les principes d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension de genre énoncés dans les articles de la SDGEA. La deuxième figure au paragraphe 12, qui enjoint en outre aux chefs d'État et de gouvernement africains de présenter un rapport chaque année au Sommet sur les progrès accomplis en matière d'intégration de la dimension de genre.

3. Le présent rapport condensé est divisé en deux parties : La partie A porte sur le douzième rapport du Président de la CUA sur la mise en œuvre de la SDGEA pour 2016 qui concerne la CUA, les Communautés économiques régionales (CER) et les organes. Elle donne un aperçu des progrès accomplis par rapport aux engagements pris et aux recommandations sur les mesures à prendre pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes sur le continent.

4. La partie B porte sur la onzième synthèse des rapports de 2016 de vingt-huit (28) États membres sur la mise en œuvre de la SDGEA, soit le plus grand nombre de rapports reçus en un an depuis l'adoption de la Déclaration. Les États membres en question sont les suivants : L'Angola, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Tchad, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Libéria, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. L'augmentation du nombre de pays ayant présenté des rapports est imputable à l'adoption par la Conférence de l'UA des thèmes liés au genre pour deux années consécutives, en 2015 : « Autonomisation des femmes et développement de l'Afrique vers l'Agenda 2063 de l'Afrique » et, en 2016 : « Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes ». La liste de tous les États membres qui ont soumis le rapport relatif à la SDGEA depuis sa création figure en annexe au présent rapport.

PARTIE A : RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CUA

I. Introduction

5. Le rapport présente les faits marquants des Départements de la CUA et d'une Communauté économique régionale (CER), à savoir la CEDEAO, dans la mise en œuvre des engagements liés à la SDGEA. Le rapport fournit également des informations sur les engagements pris par les Départements de la CUA et les CER lors de la célébration de la Journée internationale de la femme le 08 mars 2016.

II. Aperçu des progrès réalisés par la CUA dans la mise en œuvre des articles de la SDGEA

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article premier : Femmes, VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes

6. Le Département des affaires sociales a saisi l'occasion de la sixième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD-VI) pour organiser une réunion-débat de haut niveau sur la santé maternelle en Afrique, qui a rassemblé des ministres, des chefs d'institutions des Nations Unies et d'autres décideurs politiques de haut niveau afin de partager leurs expériences sur les progrès accomplis dans la réduction de la mortalité maternelle en Afrique. L'événement a placé la santé maternelle dans le cadre des discussions plus larges de la TICAD VI, ainsi que dans les conclusions de la TICAD VI en tant que contribution essentielle à la croissance économique et au développement de l'Afrique.

7. Le Département des services médicaux et de santé, a procédé à un dépistage volontaire des cancers de l'appareil reproducteur féminin et masculin et organisé diverses réunions de sensibilisation.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 2 : Paix et sécurité

8. En 2016, le Département Paix et Sécurité (DPS) a mis en œuvre la Feuille de route de l'Architecture africaine de paix et de sécurité 2016-2020 afin de réduire les armes au silence d'ici à 2020 et dans le cadre de laquelle le genre est un principe directeur.

9. Le Bureau de l'Envoyée spéciale du Président de la CUA pour les femmes, la paix et la sécurité a publié le tout premier rapport sur la mise en œuvre de l'Agenda pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique. Le Bureau de l'Envoyée spéciale du Président de la CUA pour les femmes, la paix et la sécurité a dirigé une délégation en République démocratique du Congo (RDC) pour encourager les femmes dirigeantes à travailler ensemble en vue d'instaurer la paix et s'est rendu au Sud-Soudan pour poursuivre la campagne visant à améliorer le statut des femmes et à garantir la responsabilisation en matière de violence faite aux femmes et aux filles. Le Bureau de l'Envoyée spéciale du Président de la CUA pour les femmes, la paix et la sécurité et ONU Femmes, ont lancé la mise en place d'un réseau de journalistes et de reporters sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique pour promouvoir des reportages sensibles au genre. Un réseau de centres d'excellence travaillant sur les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité a également été créé.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 4 : Violence faite aux femmes

10. Le Rapporteur spécial de l'UA sur les droits des femmes en Afrique a lancé avec succès le premier réseau de leaders chargés de mener la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Afrique. Le réseau contribuera entre autres à l'élaboration de lignes directrices de l'UA visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et utilisera leurs plates-formes pour sensibiliser et diffuser cet outil.

11. Le Département Paix et Sécurité a soutenu le Forum régional des femmes (FRF)¹ de la CIRGL qui s'est tenu en juillet 2016 à Kampala (Ouganda) pour identifier les meilleures pratiques et a également formé des travailleurs judiciaires, policiers, médicaux et sociaux sur la manière d'aborder de tels cas.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 5 : Parité entre les hommes et les femmes dans les organes de l'UA et les États membres

12. Des progrès significatifs ont été accomplis au cours des quatre (4) dernières années dans la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes aux postes fonctionnels et les dirigeants de la CUA se sont engagés à mettre en œuvre l'article 4L de l'Acte constitutif. La parité entre les hommes et les femmes se reflète désormais au niveau des Commissaires de la CUA et les femmes représentent 42% au niveau des Directeurs (D1) contre 29% en 2013. D'autres mesures importantes ont également été prises, notamment une évaluation sexospécifique du Règlement intérieur du personnel, la création du Bureau d'éthique, la chasse aux femmes, l'inclusion d'indicateurs de genre dans le système de gestion des performances et dans plusieurs politiques opérationnelles standard. En outre, des données ventilées par sexe sur la dotation en personnel sont régulièrement présentées au Conseil de nomination, de promotion et de recrutement (APROB).

13. Au cours de la période considérée, la Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (PBFA) a recruté 15 nouveaux membres du personnel à court terme, soit 73 % de femmes et 27 % de hommes pour les postes à court terme.

14. Toutefois, la représentation globale des hommes et des femmes dans la CUA est encore beaucoup plus favorable aux hommes avec 66% pour les hommes et 34% pour les femmes. En outre, les principaux organes de décision de l'UA sont essentiellement dominés par les hommes, par exemple, la Conférence est composée de 96,3 % d'hommes et 3,7 % de femmes, le Conseil exécutif est composé de 81,48 % d'hommes et 18,51 % de femmes et le Comité des représentants permanents (COREP) est composé de 88,23 % d'hommes et 11,76 % de femmes. Le NEPAD est actuellement représenté à 50/50, tandis que la CADHP et le CAEDBE sont les deux organes qui comptent le plus de femmes à 63 % chacun.

15. Pour renforcer la représentation des femmes dans les OSC et les organisations de la diaspora, la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) a établi un quota d'au moins 50 % de femmes comme condition préalable à la signature de tout protocole d'accord.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 6 : Les droits fondamentaux des femmes

16. La Direction Femmes, Genre et Développement (WGDD) en collaboration avec le Rapporteur spécial de l'UA sur les droits des femmes en Afrique et les partenaires de l'ONU (HCDH et ONU Femmes) a commencé la conception d'un rapport sur « La situation des droits des femmes en Afrique ». Le rapport complétera les rapports

¹ Le Forum régional des femmes (FRF) constitue l'un des mécanismes mis en place par les États membres du processus de paix de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) pour la mise en œuvre du Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement (Pacte). Il s'agit d'un mécanisme spécifique de coordination et de suivi des questions de genre dans le cadre du Pacte.

existants sur le sujet et mettra particulièrement l'accent sur les avancées de la loi sur les droits des femmes dans tous les États membres de l'UA et mettra en lumière les domaines essentiels qui sont préoccupants, mais dont on parle moins, comme les femmes dans les prisons et les femmes albinos.

17. La CUA a également collaboré très étroitement avec la SADC et les États membres pour faciliter l'adoption de la résolution d'ensemble de la soixantième (60^e) session de la Commission de la condition de la femme (CSW), qui a été bloquée l'année précédente, ainsi que pour examiner et promouvoir le projet de résolution sur « Les femmes, le VIH/SIDA et les petites filles » pour la CSW.

18. La WGDD a également organisé avec succès des plates-formes politiques multipartites sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE). Il s'agit notamment du Pré-sommet de l'UA sur le genre (20-21 janvier 2016) dont les conclusions ont été intégrées dans la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur le thème de l'année; du troisième (3e) Panel de haut niveau sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, en collaboration avec l'Académie de Leadership de l'UA (08-09 juillet 2016 à Kigali (Rwanda)) qui a conduit à des visites de plaidoyer dans les pays pour promouvoir la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre du Protocole de Maputo. A l'occasion de la Journée internationale de la femme (JIF), le 08 mars 2016, les Directeurs de la CUA et certaines CER se sont engagés à soutenir GEWE et à promouvoir les objectifs de l'Agenda 2063 en mettant en œuvre au moins deux activités à fort impact sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE). La WGDD a convoqué en janvier 2016 une réunion de continuation du premier (1er) Comité technique spécialisé (CTS) sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE). Par la suite, le Bureau du CTS a adopté son plan d'action en vue de mettre en œuvre son mandat sur une période de deux ans.

19. Le Département des affaires politiques a conçu le « Projet 2016 », qui décrit toutes les activités visant à marquer l'année des droits de l'homme et à promouvoir les droits des femmes. Le Département des affaires politiques a également déployé la Mission d'observation électorale de l'Union africaine (MOEUA), la toute première mission historique composée exclusivement de femmes, pour les élections législatives en République des Seychelles, afin d'observer les élections dans une perspective sexospécifique. Au cours de la période considérée, Le Département des affaires politiques a également porté à au moins 50 % le nombre de femmes qui ont participé aux MOEUA, bien que la plupart des missions d'observation aient été dirigées par des hommes.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 7 : Droits fonciers, de propriété et de succession

20. Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DREA), conformément à l'engagement pris dans la Déclaration de Malabo en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation économique des femmes, a lancé une campagne ayant pour but de promouvoir la propriété de 30 % des droits fonciers par les femmes et a élaboré des programmes visant à renforcer les capacités des femmes et leur accès aux ressources productives. Il a également prévu des mesures pour améliorer l'accès des femmes et des jeunes à la terre et aux crédits. Le DREA a facilité la création d'une Chambre continentale d'agro-industrie et a soutenu une formation entrepreneuriale de

trois mois pour un groupe de 20 agricultrices et jeunes en collaboration avec les CER. Des programmes de financement novateurs et substantiels axés sur les femmes et les jeunes ont également été mis au point au cours de l'exercice considéré. Le DREA a également facilité la création d'emplois pour les femmes dans le cadre de la nouvelle initiative de l'Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 8 : Éducation des filles et des femmes

21. Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie (HRST) a organisé un dialogue de haut niveau sur les droits à l'éducation des filles et des femmes en Afrique, qui a recommandé la nomination d'un Rapporteur spécial sur l'éducation des filles et des femmes.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 9 : Protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique

22. Au cours de la période considérée, l'Algérie a ratifié le Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes, ce qui a porté à 38 le nombre total de ratifications.

23. Le Président de la CUA, en commémoration des 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes, a envoyé des correspondances à tous les États membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Maputo pour les exhorter à respecter cet engagement d'ici à 2020. Cette initiative fait suite aux actions qu'il mène actuellement pour promouvoir les droits des femmes en Afrique, notamment en organisant des événements de haut niveau sur le sujet.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 10 : Mise en place de l'Observatoire du SIDA en Afrique

24. Le cadre stratégique 2016-2030 de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) accorde la priorité aux filles et aux femmes en matière de prévention du VIH. Le Département des affaires sociales suit les progrès accomplis dans l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et prévoit de lancer une campagne continentale de prévention de la transmission mère-enfant avec l'Organisation des premières dames africaines contre le VIH/SIDA (OPDAS). Le Département des affaires sociales a également publié un tableau de bord sur le financement national de la santé en juillet 2016, le Département travaille également avec le DPS pour mettre en place des programmes de santé dans les pays en conflit et post-conflit.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 11 : Création d'un Fonds africain d'affectation spéciale pour les femmes

25. En 2016, l'accent a été mis sur la résorption des arriérés des projets au titre du Fonds pour les femmes africaines, ce qui a permis d'effectuer des décaissements pour des projets sélectionnés de manière compétitive pour les années 2011, 2012 et 2013. Au total, 25 projets ont reçu un financement de 100 % et 75 projets ont reçu 80 % du financement approuvé, sur 145 projets approuvés pour les années 2011-2013. La WGDD a effectué sa première visite sur le terrain dans cinq pays, à savoir l'Ouganda, le Zimbabwe, le Togo, la Mauritanie et la Côte d'Ivoire pour évaluer les résultats du Fonds pour les femmes africaines sur le terrain et générer des connaissances sur les progrès accomplis.

26. En termes de renforcement des capacités, le Département des affaires économiques a organisé une formation qui a permis aux femmes et aux jeunes de comprendre la culture entrepreneuriale comme un moteur important de la croissance inclusive. La formation leur a permis d'acquérir des compétences en méthodologie de la banque villageoise afin d'améliorer la situation socioéconomique des pauvres et autonomiser les femmes.

27. Le Département des infrastructures et de l'énergie (DIE) a également inclus les femmes dans les programmes de formation de diverses professions du transport, notamment les chemins de fer, en particulier pour le projet phare du Réseau intégré africain des chemins de fer à grande vitesse (AIHSRN) et a intégré la dimension de genre dans l'élaboration des politiques et stratégies en matière de bioénergie ainsi que dans la préparation et le développement des projets.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 12 : Engagement à l'égard des rapports annuels

28. La CUA a élaboré et lancé deux rapports lors de la clôture de la vingt-septième (27e) Conférence des chefs d'État et de gouvernement à Kigali. Il s'agit du rapport à mi-parcours de la Décennie des femmes africaines (DFA) et de la troisième (3e) édition du tableau de bord africain sur le genre. Le rapport sur la Décennie des femmes africaines fournit des informations qualitatives et quantitatives sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de leurs engagements dans le contexte de la décennie ainsi que plusieurs pratiques innovantes qui méritent une attention continentale et mondiale. D'autre part, le Tableau de bord africain sur le genre n'est qu'un outil de suivi des performances et d'établissement de rapports qui reçoit désormais un soutien politique de haut niveau en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes en Afrique. La liste complète des lauréats et les deux rapports sont disponibles sur le site web de l'UA

29. La WGDD a également présenté les « Engagements de l'UA en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes » lors de la célébration de la JIF qui a permis à tous les Départements, organes et CER de la CUA de soumettre un rapport basé sur les résultats concernant leur engagement et la mise en œuvre des idéaux et programmes relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes

30. Conformément à la Décision de la Conférence UA.DEC.588 (XXVI) d'« harmoniser tous les programmes et actions de l'UA avec l'Agenda 2063 », la GWDD a jeté les bases pour commencer la conception d'une stratégie sur l'égalité entre les hommes et les femmes en 2017. Compte tenu des progrès accomplis et des défis à relever, la stratégie fournira une feuille de route stratégique axée sur les résultats, qui mettra l'accent sur les initiatives qui donnent de l'élan, qui arrivent à point nommé, sont transformatrices et mettent l'accent sur les jeunes femmes et les femmes rurales.

31. Une analyse de la réponse des États membres à leurs obligations en matière d'établissement des rapports a montré que 94 % (51) des États membres avaient soumis leur rapport initial. Le Sénégal est le plus cohérent dans la présentation des rapports, avec sept (7) rapports. Trois (3) pays à savoir : Cabo Verde, la République centrafricaine et la Guinée-Bissau n'ont pas encore soumis de rapport depuis 2004. Les résultats

obtenus par les États membres montrent que les efforts de renforcement des capacités déployés par la GWDD portent leurs fruits. Le présent rapport a donné lieu au plus grand nombre de rapports soumis depuis 2004.

32. Il est également reconnu que l'établissement de rapports au titre de l'Agenda 2063 nécessitera la mise au point d'outils permettant de suivre l'étendue et la profondeur des engagements pris dans le cadre de cet agenda politique continental.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'article 13 : Présentation de rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la SDGEA

33. Le Président de la CUA s'est conformé à l'obligation de fournir des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la SDGEA. Le présent rapport est le douzième (12e) rapport du Président à la Conférence de l'UA

III. Aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des articles de la SDGEA par les Communautés économiques régionales (CER)

34. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été la seule CER à soumettre le rapport de la SDGEA pour 2016. La Commission de la CEDEAO a exécuté l'initiative et les programmes suivants pour soutenir la mise en œuvre de la SDGEA dans la sous-région Afrique de l'Ouest :

- Renforcement du rôle des femmes et des leaders communautaires dans la lutte contre l'extrémisme violent en Afrique de l'Ouest : Un atelier régional a été organisé en 2016 pour promouvoir le dialogue avec les communautés sur la lutte contre l'extrémisme violent, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste de la CEDEAO. L'atelier était axé sur les moyens de renforcer la résilience des communautés face aux idéologies et réseaux nuisibles impliqués dans la radicalisation, et sur les moyens de forger de plus grands partenariats entre la CEDEAO et les organisations de la société civile dans la lutte contre le terrorisme.
- Projet de document sur la Directive de la CEDEAO pour l'évaluation genre dans les projets énergétiques : La Commission de la CEDEAO, par le truchement du Centre de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ECREEE), a mené une étude sur « l'élaboration d'un instrument juridique pour l'évaluation de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la planification et le développement des infrastructures énergétiques au sein de la CEDEAO ». L'étude a révélé que la gouvernance du secteur de l'énergie était largement sexospécifique, ce qui a conduit à l'élaboration d'un « Projet de document sur la Directive de la CEDEAO pour l'évaluation de genre dans les projets énergétiques » qui a subi quelques validations

IV. Conclusion

35. Le douzième (12e) rapport sur la SDGEA du Président de la CUA met en relief certaines des réalisations enregistrées par la CUA et la CEDEAO dans la mise en œuvre de la SDGEA en 2016. Parmi les réalisations remarquables figurent entre autres la Mission d'observation électorale historique composée exclusivement de femmes, le tout premier rapport sur la « Mise en œuvre de l'Agenda pour les femmes, la paix et la

sécurité en Afrique ainsi que la création d'une Chambre continentale de l'agro-industrie et la ratification du Protocole de Maputo par l'Algérie. Toutefois, des difficultés ont été observées : Le principe de 50/50 de parité n'a pas encore été pleinement mis en œuvre; les États membres ressentent une certaine lassitude à l'égard des rapports, car les rapports semblent avoir considérablement diminué par rapport aux rapports initiaux; et l'objectif de la ratification intégrale du Protocole de Maputo n'a toujours pas été atteint. Il est nécessaire de renforcer les processus de recrutement pour attirer des femmes compétentes au sein des organes de la CUA et de l'UA. L'harmonisation des engagements en matière de présentation de rapports avec d'autres instruments devrait être envisagée pour réduire le nombre de rapports présentés par les États membres, sans compromettre le caractère unique de chaque instrument. Il faudrait organiser davantage d'ateliers de renforcement des capacités sur l'établissement de rapports afin d'aider les États membres à se conformer à leurs obligations en matière de présentation de rapports. Des activités de plaidoyer sont également nécessaires pour encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Maputo et pour inciter ceux qui l'ont ratifié à accélérer l'appropriation et la mise en œuvre.

PARTIE B : ONZIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE

I. Introduction

36. Le onzième (11e) rapport annuel de synthèse des États membres de l'UA est soumis conformément à l'obligation prévue à l'article 12 de la SDGEA, qui impose aux États membres de présenter un rapport chaque année et de fournir des mises à jour régulières, au cours de leurs sessions ordinaires, sur les progrès accomplis en matière d'intégration de la dimension hommes-femmes et de soutenir et de défendre toutes les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes aux niveaux national et régional.

37. La présente partie constitue la synthèse des rapports de 2016 des 28 États membres énumérés dans l'introduction du présent rapport.

II. Analyse condensée du rapport de synthèse

38. Article 1 : VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes : Les vingt-huit États membres ont tous présenté un rapport sur cet article. Les rapports montrent qu'avec la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur le VIH/SIDA, il existe une réduction des nouvelles infections par le VIH/SIDA, tandis que l'infection de la mère à l'enfant a également considérablement diminué. Le rapport d'ONUSIDA de 2016 a montré que « *la plus forte réduction des nouvelles infections par le VIH chez les adultes s'est produite en Afrique orientale et australe. La région a enregistré environ 40 000 nouveaux cas d'infection par le VIH en moins chez les adultes en 2015 par rapport à 2010, soit une baisse de 4%* ». Plusieurs centres de santé ont été créés, en particulier dans les zones rurales pour l'administration des médicaments antirétroviraux. Le Malawi a enregistré une baisse de 14% en 2004 à 9,1% en 2016 tandis que Djibouti a enregistré une baisse du taux de prévalence de 2,8% en 2003 à 1,67% en 2016. Au Soudan également, le taux de prévalence du VIH/SIDA était estimé à environ 0,67% de la population totale en 2009, maintenant l'incidence est d'environ 0,24% (environ 2 cas pour 1000 habitants). Des pays comme le Burkina Faso, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe ont adopté de nouvelles lois pour protéger les

personnes vivant avec le VIH/SIDA, tandis que l'Éthiopie s'est concentrée sur l'utilisation du Programme de vulgarisation sanitaire comme stratégie de sensibilisation au VIH/SIDA. Le Sénégal a introduit une nouvelle dimension dans la lutte contre le VIH grâce à la création d'une plate-forme sous-régionale de consultation et de coordination transfrontalière sur le VIH (Gambie, Guinée-Bissau et Sénégal). La collaboration entre les programmes de lutte contre la tuberculose et le VIH a été renforcée par la mise en place de services communs pour lutter contre les deux infections, avec une augmentation du dépistage du VIH chez les tuberculeux. Ces programmes sont également soutenus par les efforts déployés pour lutter contre la tuberculose et le paludisme dans plusieurs États membres. En dépit de ces réalisations, le VIH est resté une épidémie hautement sexospécifique motivée par des normes sociales qui dictent la vulnérabilité d'un individu au VIH et sa capacité d'accéder aux soins, au soutien et aux traitements. Cette situation est davantage clarifiée par le rapport d'ONUSIDA de 2016 qui a montré qu'« *En Afrique subsaharienne, les adolescentes et les jeunes femmes représentaient 25% des nouvelles infections à VIH chez les adultes, et les femmes, 56% des nouvelles infections à VIH chez les adultes* ». L'un des défis auxquels sont confrontées les femmes vivant avec le VIH/SIDA est l'accès insuffisant à la thérapie antirétrovirale dans plusieurs cliniques et hôpitaux gouvernementaux. Un mécanisme de suivi plus efficace sera nécessaire de la part des États membres pour veiller à ce que les femmes soient bien servies dans les centres de traitement et de conseil en matière de VIH/SIDA. En outre, des efforts concertés sont nécessaires au niveau des États membres pour continuer à appuyer les initiatives qui renforcent les capacités des individus, en particulier des femmes et des enfants, à se protéger eux-mêmes, car ils souffrent de manière disproportionnée des effets du VIH/SIDA, comme le montre le rapport d'ONUSIDA.

39. Article 2 : Les femmes dans les processus de paix : Tous les vingt-huit États membres ont présenté un rapport sur l'engagement en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. La plupart des États membres ont pris des mesures conformes à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. Par exemple, la RDC a intégré la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies dans les lois nationales sur le fonctionnement de la Police nationale congolaise, qui inclut l'intégration de la dimension de genre dans les critères de recrutement au sein des forces de police. Bien qu'une certaine amélioration ait été signalée en ce qui concerne l'intégration des femmes dans les processus de paix, les progrès sont encore lents, le nombre de femmes participant aux processus de paix étant encore inacceptablement faible. L'Angola et Madagascar sont toujours en train de réformer leur secteur de la sécurité et de s'approprier la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, tandis que des pays comme l'Éthiopie, la Mauritanie et le Soudan utilisent la formation des femmes leaders pour accélérer leur participation aux processus de paix. D'autres pays comme le Burundi, le Tchad, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, le Sénégal et le Zimbabwe ont mis en place des politiques qui accélèrent le recrutement et l'ascension des femmes dans les forces armées ou de défense, avec des rôles et des responsabilités visibles. La représentation proportionnelle des femmes dans les forces armées varie entre 10 % et 32 % dans ces pays. Les États membres ont signalé des difficultés telles que les obstacles coutumiers et traditionnels, qui empêchent les femmes de participer efficacement aux processus de paix.

40. Article 3 : Les enfants soldats et les mauvais traitements infligés aux filles soldats : Des États membres comme le Burundi, le Cameroun, le Congo, la RDC et la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Libéria, la Somalie et le Soudan ont connu des conflits au

cours des cinq dernières années ou plus et travaillent consciemment au retrait des mineurs des forces et groupes armés, à leur démobilisation, leur réhabilitation et leur réinsertion dans leur famille et leur communauté. Le Tchad en particulier a lancé en 2015 l'Initiative de tolérance zéro pour les enfants associés aux forces et groupes armés, qui a conduit à son retrait de la liste noire des pays comptant des enfants dans leur armée. La RDC a retiré 2 894 enfants tandis que le Tchad a également retiré 1 174 mineurs de moins de 18 ans des groupes armés et des groupes d'autodéfense. Le Soudan a absorbé un total de 239 174 enfants victimes de violence et d'exploitation dans les zones touchées par les conflits et les déplacements dans des services de prévention et des centres d'intervention dans 72 localités. D'autres États membres ont également adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Certains pays ont également adopté des lois sur la défense qui interdisent le recrutement d'un enfant « de moins de 18 ans » dans les forces armées sans le consentement d'un parent ou d'un tuteur. Tous les États membres qui ont signalé avoir reconnu les problèmes posés par l'exploitation sexuelle et les mariages précoces d'enfants, ont adopté des mesures juridiques et créé des centres de protection de l'enfant en vue de répondre à ces préoccupations. Dans la mise en œuvre de ces mesures, les États membres devraient veiller à ce que les filles des zones de conflit soient réadaptées et réintégrées dans la société grâce à une bonne éducation. Le fait d'être victime de la guerre ne devrait pas empêcher ces filles d'aller à l'école.

41. Article 4 : Violence à l'égard des femmes : L'ensemble des vingt-huit pays appliquent cet article en recourant à des comités interministériels et à la coordination pour adopter et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et une législation qui préviennent la violence faite aux femmes, tout en s'assurant que les auteurs de ces violences sont poursuivis et que les victimes bénéficient d'un soutien et d'une réhabilitation efficaces. La Côte d'Ivoire, par exemple, a facilité le signalement et la réponse aux cas de violence faite aux femmes par l'adoption d'une stratégie nationale sur la violence à l'égard des femmes et la mise en œuvre de la circulaire interministérielle No 016/MJ/MEMMIS/MPRD. Maurice a amendé en 2016 la loi relative à la protection contre la violence conjugale afin de renforcer les services de protection des victimes de violence faite aux femmes en augmentant les pouvoirs des agents de contrôle comme moyen de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Burundi a promulgué la loi N° 1/13 du 22/09/2016 sur la prévention, la protection des victimes et l'abolition de la violence faite aux femmes pour lutter contre les abus incessants à l'égard des femmes. Le Kenya a adopté une approche plus holistique en promulguant les lois suivantes : Loi de 2015 sur la protection contre la violence à l'égard des femmes; la loi de 2014 sur le mariage; la loi kényane sur les enfants (chap. 141) et la loi sur la sécurité qui érige en infraction pénale le fait de dépouiller les femmes comme moyen d'appliquer un code vestimentaire acceptable. Le Libéria a créé la Cour Pénale « E » pour traiter les cas de violence faite aux femmes, ce qui a fait passer le nombre de cas de 9 en 2014 à 121 cas en 2015. La Zambie a également mis en place deux tribunaux accélérés pour un règlement rapide des cas de violence faite aux femmes. En outre, la Zambie, en collaboration avec la CUA, a accueilli le premier Sommet africain des filles pour mettre fin au mariage des enfants et, par la suite, de nombreux États membres ont lancé la Campagne de l'UA visant à mettre fin au mariage des enfants. Les Seychelles ont élaboré un programme d'études sur la violence à l'égard des femmes qui sera introduit dans les établissements d'enseignement postsecondaire en 2017. Pour compléter les lois sur la violence à l'égard des femmes, des pays comme Madagascar, le Malawi et les Seychelles ont adopté des lois sur la traite des êtres humains. Le Zimbabwe a

également créé un Conseil de lutte contre la violence conjugale et un Comité interministériel sur la traite des êtres humains. Malgré ces exemples d'initiatives positives, il existe des preuves de l'augmentation de la violence à l'égard des femmes dans certains pays. Les États membres sont par conséquent invités à lancer vigoureusement une campagne contre ces vices parmi les jeunes garçons, de l'âge scolaire à l'adolescence. Il est devenu nécessaire qu'ils apprennent très tôt à gérer les femmes et à établir des relations avec elles dans leur processus de socialisation.

42. Article 5 : Principe de parité entre les hommes et les femmes : Vingt-sept États membres ont présenté des rapports sur cet article. Le Tchad, le Cameroun et les Seychelles ont spécifiquement indiqué qu'ils n'avaient pas encore adopté de lois sur les quotas de femmes ou la parité entre les hommes et les femmes dans leur système électoral. Les élections législatives de 2016 aux Seychelles ont réduit la représentation des femmes au Parlement de 45% à 16%. Toutefois, il convient de souligner que les Seychelles sont le seul pays d'Afrique à avoir une Ambassadrice des droits de la femme et que seuls cinq (5) pays disposent de tels mécanismes dans le monde.

43. Soucieuse de soutenir l'ascension des femmes et de commémorer la première visite en Afrique de l'honorable Premier ministre Justin Trudeau, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf du Libéria a organisé un événement de haut niveau sur la participation politique des femmes, la paix et la sécurité dans la capitale Monrovia. Le panel de haut niveau comprenait S. E. Madame la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, S. E. Monsieur le Premier ministre Justin Trudeau, la Directrice de la GWDD, la Directrice exécutive d'ONU Femmes, la Représentante spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes et d'autres dignitaires. L'événement a été diffusé aux niveaux local et international et a contribué à attirer l'attention sur le rôle des femmes dans l'édification de la nation et la croissance économique.

44. Les États membres ayant signalé une représentation supérieure à 30 % des femmes au Parlement et au Conseil national sont la Namibie (40,4 %), le Sénégal (42,6 %), l'Angola (36,8 %), le Mozambique (39 %), le Soudan (30 %) et le Zimbabwe (35,4 %), tandis que l'Éthiopie a encouragé la promotion de la participation des femmes dans les partis politiques en allouant 15 % du budget total des partis politiques à tout parti qui atteint le seuil de 30 % de représentation des femmes. Le Mali a également créé un fonds pour les femmes dans les partis politiques. De nombreux États membres attribuent la faible représentation des femmes à l'analphabétisme, aux contraintes socioculturelles et aux stéréotypes sexistes. Un autre obstacle essentiel est le manque d'harmonisation entre les aspirations constitutionnelles, les structures de gouvernance et les pratiques de gestion interne des partis politiques en Afrique. C'est cette harmonisation qui a aidé les États membres énumérés ci-dessus à assurer une représentation efficace des femmes. Dans d'autres, il semble y avoir une énorme déconnexion entre le fonctionnement interne des partis politiques et la volonté de libéraliser les structures de gouvernance pour la participation des femmes. D'une certaine manière, les femmes se voient toujours refuser la possibilité d'exercer leurs droits dans la sphère politique et électorale de ces pays. Il semble donc nécessaire de créer un environnement propice à la participation politique effective des femmes. Les États membres sont par conséquent exhortés à adopter une approche pragmatique qui donnera obligatoirement de la place aux femmes en réorganisant et en adaptant le cadre réglementaire utilisé pour contrôler, financer ou soutenir les partis politiques dans leurs différents pays.

45. Article 6 : Les droits fondamentaux des femmes et des filles : Vingt-sept États membres ont présenté des rapports sur cet article. Les mesures prises pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes par le biais de mesures législatives et politiques, la création d'institutions telles que les commissions des droits de l'homme ou de l'égalité des chances et les ministères de la femme ont été signalées. Le Burundi, le Tchad et Sao Tomé-et-Principe ont créé un Plan national à long terme pour l'égalité entre les hommes et les femmes, tandis que des pays comme la RDC, le Libéria et le Cameroun ont renforcé les lois sur la violence conjugale et les codes pénaux en vue d'offrir une meilleure protection aux femmes et introduit des innovations importantes qui ont un impact positif sur le statut juridique des femmes. D'autres États membres comme le Togo, la Mauritanie, Maurice, Djibouti et Madagascar (qui a récemment créé sa Commission des droits de l'homme) ont fait état de campagnes nationales de formation et de sensibilisation sur les droits des femmes et des enfants. Pour soutenir l'autonomisation économique des femmes, le Zimbabwe a créé une banque des femmes, tandis que le Centre national d'assistance et de formation des femmes du Sénégal a formé plus de 1500 femmes à la transformation des aliments et à la conception de tissus, et le Fonds national de crédit pour les femmes a financé 489 projets en faveur des femmes. Le Malawi a créé des tribunaux pour enfants dans toutes les régions géographiques du pays. Le Burkina Faso a fait état de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans.

46. Article 7 : Droit à la terre, à la propriété, à l'héritage et au logement : Reconnaissant l'impact de l'accès et de la propriété foncière des femmes sur la production alimentaire et la sécurité alimentaire, plusieurs États membres ont fait état de progrès remarquables dans la réalisation de l'objectif de la Déclaration de Malabo consistant à porter à 30 % la proportion des femmes propriétaires foncières. Il s'agit par exemple de la politique nationale du Burkina Faso en matière de propriété foncière qui a conduit à l'attribution de 38,14% des terres nouvellement aménagées aux femmes; l'Agence foncière rurale nouvellement créée en Côte d'Ivoire a permis à 267 femmes de recevoir des titres foncières dans la première phase. L'Éthiopie a réservé 30 % du programme fédéral de logement aux femmes, les 70 % restants étant répartis à parts égales entre les hommes et les femmes. En conséquence, 54% des femmes sont devenues bénéficiaires de programmes de logement dans la capitale, tandis que 47% des femmes sont propriétaires de maisons dans les États régionaux et 66% des femmes dans les zones rurales sont propriétaires de leur maison soit seules, soit conjointement avec leur mari. L'Autorité de l'administration foncière du Lesotho continue d'améliorer le statut des femmes dans l'attribution et la distribution des terres. D'autres États membres comme l'Angola, le Cameroun, le Libéria et le Malawi ont fait état de mécanismes de plaidoyer et de sensibilisation pour promouvoir la compréhension des droits des femmes à la propriété foncière et à l'héritage. L'accès des femmes à la terre et au logement dans de nombreux États membres reste limité et trouve essentiellement son origine dans les pratiques coutumières discriminatoires, la faiblesse du système de gouvernance foncière, l'absence d'un appui législatif et politique solide en faveur des droits foncières des femmes. Les États membres devraient par conséquent mettre en place des mesures qui l'emporteront sur les normes d'iniquité existantes en matière d'utilisation des terres et fournir des incitations et des programmes d'acquisition de terres pour les femmes.

47. Article 8 : Éducation des filles et des femmes : Comme indiqué dans le rapport d'évaluation sur les OMD de l'UA-PNUD-CEA et de la BAD pour 2015, l'Afrique a réduit l'écart entre les hommes et les femmes dans l'enseignement primaire, mais les progrès

restent lents aux niveaux supérieurs avec un écart plus marqué entre les hommes et les femmes dans le domaine professionnel et dans celui de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Les facteurs qui continuent d'entraver les progrès sont les grossesses non désirées chez les adolescentes, la qualité générale des établissements d'enseignement et la pertinence des programmes scolaires. Toutefois, les États membres ont pris des mesures spéciales et mis en place des politiques qui accroissent l'accès et la rétention des filles à l'école.

48. Par exemple : Le Malawi a promulgué et mis en œuvre la loi de 2015 sur le mariage, le divorce et les relations familiales, qui a facilité le retrait des filles mineures de leurs mariages actuels et leur réinsertion dans le système scolaire. Certaines de ces filles faisaient partie des 2 465 filles qui sont retournées à l'école avec le soutien des groupes de mères en 2016. Sao Tomé-et-Principe a utilisé une résolution administrative pour permettre aux adolescentes enceintes d'assister à des cours du soir, et après l'accouchement, elles peuvent reprendre leurs cours pendant la journée. Ce pays a lancé la Stratégie et le Plan d'action 2012-2022 sur l'éducation pour tous et adopté des mesures pour la protection des filles dans les écoles, notamment des procédures pour sanctionner les cas d'abus sexuels, de harcèlement et de grossesses précoces dans les écoles. La Zambie a également formulé et mis en œuvre une politique de réinsertion qui permet aux mères adolescentes enceintes de retourner à l'école après l'accouchement. La Côte d'Ivoire a lancé son Plan stratégique pour l'accélération de l'éducation des filles (PSAEF) 2016-2018, qui donne un meilleur accès aux jeunes filles à l'école, tandis que le Swaziland a lancé l'initiative « Amenez votre fille au travail » afin d'exposer les filles aux différentes possibilités de carrière qui s'offrent à elles. D'autres États membres ont mis en place des programmes d'alimentation scolaire, des bourses spéciales pour les étudiantes, des clubs de filles et de mères, ainsi que d'autres incitations pour encourager les jeunes filles à poursuivre leur éducation. Bien que ces mesures et initiatives soient de bonnes indications sur ce que les États membres font et peuvent faire de plus, il est toutefois important que les États membres se concentrent davantage sur la conception et la promotion d'un cadre durable qui donne un accès égal à l'éducation ou sur la rétention égale des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'école.

49. Article 9 : Protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique : Au cours de la période considérée, 38 des 54 États membres ont ratifié le Protocole de Maputo et les données préliminaires du rapport sur la situation des droits de la femme en Afrique montrent qu'au moins 33 États membres ont pris des mesures visant à incorporer dans leur droit interne plusieurs dispositions essentielles, notamment la violence conjugale, le mariage des enfants, l'héritage et les droits fonciers.

50. Pour n'en citer que quelques-unes : Le Togo et le Libéria ont rendu compte de leurs vigoureuses campagnes de sensibilisation visant à conscientiser le public au sujet des dispositions du Protocole et sur la manière dont il promeut les droits des femmes dans tous les domaines de la vie. Le Malawi a utilisé le Protocole pour revoir sa politique nationale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, élaborer et promulguer la loi de 2015 sur la traite des êtres humains, la loi de 2015 sur le mariage, le divorce et les relations familiales et la loi de 2013 sur l'égalité entre les hommes et les femmes, qui a maintenant servi de base à l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2015-2020). De la même manière, le gouvernement zambien a promulgué la loi no 22 de 2015 sur l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes pour promouvoir les droits des femmes dans le pays.

III. Conclusion

51. Le onzième rapport de synthèse des États membres sur la SDGEA fait état des progrès considérables réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes. Les États membres ainsi que les rapports d'ONUSIDA de 2016 suggèrent une réduction en pourcentage des nouvelles infections par le VIH/SIDA, même si les jeunes filles courent toujours un risque d'infection plus élevé que les hommes. Des progrès significatifs ont également été observés en ce qui concerne l'incorporation de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui soutiendra l'inclusion des femmes dans les processus de paix. Les États membres qui sont sortis de conflits prennent des mesures pour que les enfants soldats soient réintégrés dans la société. Les défis du mariage précoce sont également abordés, mais il faut redoubler d'efforts pour éradiquer totalement cette pratique.

52. Des instruments juridiques sont également créés sur les droits des femmes, tandis que des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités sont en cours pour veiller à ce que ces droits remplacent les pratiques culturelles qui portent atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Il a également été noté qu'en dépit des garanties législatives et constitutionnelles, les droits des femmes à la propriété foncière et à l'héritage restent très insuffisants. Les États membres doivent redoubler d'efforts pour garantir la réalisation de ces droits. Une attention accrue est également nécessaire dans le domaine de la participation politique des femmes. Bien que des progrès aient été enregistrés dans certains États membres où la représentation des femmes au Parlement a augmenté, certains pays comme les Seychelles, qui ont vu leur représentation tomber à 16 %, ont connu des difficultés.

53. Dans l'ensemble, les 28 États membres qui ont présenté leurs rapports font état de progrès très satisfaisants et méritent d'être félicités pour les efforts déployés en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes.

La Conférence est appelée à :

- **approuver** les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA), pour transmission ultérieure aux chefs d'État et de gouvernement;
- **lancer** un appel aux trois (3) États membres qui n'ont pas encore soumis leur rapport initial pour qu'ils le fassent de toute urgence. Il s'agit de : Cap Vert, la République centrafricaine et la Guinée-Bissau ;
- **lancer** également un appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole de Maputo sur les droits des femmes et à ceux qui l'ont ratifié, pour qu'ils accélèrent l'appropriation et la mise en œuvre ;
- **inviter** les États membres à mettre en œuvre tous les engagements pris dans le cadre de la SDGEA ;

- **demander** à la CUA d'accélérer l'harmonisation de ses politiques, programmes et outils d'établissement de rapports avec l'Agenda 2063 en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

2018-01-26

Abridged Eleventh Synthesis of Reports of the African Union Member States on the Implementation of the Solemn Declaration on Gender Equality in Africa (SDGGEA)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8936>

Downloaded from African Union Common Repository